

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 02 MARS 2023

La convocation a été transmise le 14 février 2023,

L'an deux mil vingt-deux, jeudi 02 mars,, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michaël BLANCHET, Maire.

Étaient présents : M. BLANCHET, S. GRANDJEAN, C. LARDEAU, Mmes M-L MEZARD, S BARRERA, J. BLANZY, Ms L. DELESCLUSE, J-P BAUDOUIN, D. ROUSSEAU.

Étaient absents : Camille DENOZIERES,

Était absent excusé : L. EVEN,

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

ORDRE DU JOUR :

A) **Présentation des pouvoirs :**

Aucun pouvoir

B) **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Sophie GRANDJEAN est nommée secrétaire de séance.

C) **Approbation du Procès-Verbaux de la séance du Conseil municipal du 21décembre 2022**

Monsieur le Maire soumet au vote du décembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

: - : - : - : - : - : - :

1 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le 23 mars 2017 le conseil municipal a passé une convention avec le représentant de l'Etat pour transmettre certains actes par transmission électronique. A cette époque, les actes de commande publique ne pouvaient pas être envoyé par ce mode de transmission. C'est, aujourd'hui, possible.

Il convient de délibérer afin de modifier par avenant cette convention.

Délibération n°2023/03-04 : Avenant N°1 à la Convention pour la transmission électronique des actes soumise au contrôle de légalité – ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil municipal,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat de l'Eure et Loir,

Vu la possibilité de transmettre au contrôle de légalité, à compter du 02/03/2023, l'ensemble des actes de la commande publique par voie dématérialisée,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée, pour signer l'avenant n°1 à la convention, prenant en compte l'extension du périmètre des actes de la commune de Saint-Piat, transmis par voie électronique au représentant de l'Etat en charge du contrôle des commandes publiques des collectivités.

Après avoir délibéré et procédé au vote **DECIDE** à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 permettant à la commune de transmettre par voie dématérialisée, à compter du 02/03/2023, tous les actes de commande publique au contrôle de légalité

2- AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMISE AU CONTROLE DE LEGALITE – ACTES D'URBANISME

Dans la même continuité, que le point précédent, il est maintenant possible de transmettre les actes d'urbanisme par voie électronique.

Il convient donc de modifier par avenant la convention précédemment signée avec le représentant de l'Etat.

Délibération n°2023/03-05 : Avenant N°2 à la Convention pour la transmission électronique des actes soumise au contrôle de légalité – ACTES D'URBANISME

Le Conseil municipal,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat de l'Eure et Loir,

Vu la possibilité de transmettre au contrôle de légalité, à compter du 02/03/2023, l'ensemble des actes de la commande publique par voie dématérialisée,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée, pour signer l'avenant n°2 à la convention, prenant en compte l'extension du périmètre des actes de la commune de Saint-Piat, transmis par voie électronique au représentant de l'Etat en charge du contrôle des actes d'urbanisme des collectivités ;

Après avoir délibéré et procédé au vote **DECIDE** à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 permettant à la commune de transmettre par voie dématérialisée, à compter du 02/03/2023, tous les actes d'urbanisme au contrôle de légalité.

3- SAEDEL : AVENANT N°2 POUR PROROGATION A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT – SECTEUR DE DIONVAL A ST PIAT

Le Maire rappelle que le conseil municipal avait, en sa séance du 13 octobre 2022 a accepté le compte d'activités 2021 de la Société d'Aménagement et d'Equipement du Département d'Eure et Loir

(SAEDEL) indiquant que tous les lots avaient été vendus. Or, au 1^{er} trimestre 2022, la vente de l'un des lots considérés n'a pas pu se faire faute de l'accord de la banque des futurs acheteurs. Ce lot restant a donc été remis à la vente et un nouvel acquéreur l'a réservé. Il était en attente de l'accord de la banque en fin d'année 2022.

C'est pourquoi, la SAEDEL s'est trouvé dans l'obligation de demander une prorogation de la concession pour un an, soit jusqu'au 16/11/2023.

Dès que la transaction sera effective, la SAEDEL mettra fin à la convention avec restitution de la part restant à la commune qui était de 5097 €.

Délibération 2023/03-06 : SAEDEL - Avenant N°2- Prorogation d'aménagement du secteur de Dionval

Le Conseil municipal,

Considérant la concession d'aménagement signée entre la Commune de Saint-Piat et la Société d'Aménagement et d'Equipement du Département d'Eure et Loir pour la réalisation du lotissement Joseph POULAIN, situé dans le secteur de Dionval à St Piat,

Considérant l'avenant N°2 de prorogation de cette concession permettant l'exécution de la dernière cession restant à réaliser,

Vu le besoin, de la SAEDEL, de proroger sa durée de validité de 1 an soit jusqu'au 16/11/2023

Après avoir délibéré et procédé au vote **DECIDE** à l'unanimité

- d'accepter de proroger, par avenant n°2, la concession d'aménagement du lotissement Joseph Poulain, situé dans le secteur de Dionval à St Piat, pour 1 an soit jusqu'au 16/11/2023.
- d'autoriser le maire à signer cet avenant.

4- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE

La médiathèque départementale d'Eure et Loir (MDEL) est un service du Conseil Départemental chargé de mettre en œuvre la politique de lecture publique de la collectivité, ceci par le soutien et l'aide au développement du réseau des bibliothèques publiques des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Elle met à disposition des ouvrages aux bibliothèques charge à elles de les restituer dans un délai convenu avec la MDEL ainsi que le matériel informatique et technique (consommables pris dans un contrat de maintenance) nécessaires à l'enregistrement des ouvrages.

Elle forme les bénévoles et les agents salariés.

Le département propose un soutien technique et financier.

La commune quant à elle, doit communiquer l'identité d'un interlocuteur dédié.

Nous proposerons Mme MIZZI qui est bénévole au sein de la bibliothèque depuis quelques années. Je l'ai d'ailleurs invité en mairie pour lui expliquer ce que la MDEL attendait de ses bénévoles tant au niveau formation qu'au niveau de l'accueil et de l'animation de la bibliothèque. Il faut respecter les critères formulés dans la convention pour pouvoir appartenir au réseau de la Médiathèque Départementale et bien sûr suivre les formations proposées de perfectionnement en lien avec les évolutions du métier de bibliothécaire.

Aussi, je vous propose de m'autoriser à signer cette nouvelle convention avec la Médiathèque Départementale afin de permettre aux administrés de St Piat, de tout âge, de pouvoir s'adonner à la lecture et profiter d'ouvrages plus ou moins récents, via la banque de prêt de la MDEL.

Délibération n°2023/03-07 : Convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique

Le Conseil municipal,

Considérant la convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique de la Médiathèque Départementale d'Eure et Loir,

Considérant que la commune de St Piat possède une bibliothèque,

Le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote **DECIDE** à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à signer avec la Médiathèque Départementale d'Eure et Loir la convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique, annexée à la présente délibération,

5- AMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE DE DIONVAL/ JEAN MOULIN ET RUE ROBERT POISSON – ACCEPTATION DU DEVIS ET CONVENTION DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Comme vous le savez, les services d'Eure et Loir Ingénierie (ELI) ont élaboré un diagnostic de toute la voirie communale. Ainsi, suite à cela, nous avons missionné ELI pour chiffrer l'aménagement du carrefour rue de Dionval et Jean Moulin. Ce projet avait été prévu en début de l'année dernière pour limiter la vitesse des véhicules venant de la rue de Dionval et sécuriser le croisement de la rue Jean Moulin et rue Robert Poisson. Comme vous avez pu le voir, le devis estimatif se monte à 13 353 € HT.

Le Maire poursuit qu'il convient, dans le cas où l'assemblée accepte de réaliser ce projet, conventionner avec ELI pour la maîtrise d'œuvre, le montant des travaux étant inférieur à 90 000 € HT.

En effet, des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par ELI en contrepartie de la cotisation annuelle :

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 90 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Il convient donc de délibérer sur l'approbation du devis, de solliciter l'assistance d'ELI de donner l'autorisation au Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec Eue et Loir Ingénierie.

Délibération n°2023/03-08 : Aménagement du carrefour de la rue de Dionval/Jean Moulin et rue Robert Poisson-acceptation du devis et convention de maîtrise d'oeuvre

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par ELI en contrepartie de la cotisation annuelle :

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 90 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € HT et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi, la commune de St Piat peut faire appel à Eure et Loir Ingénierie (ELI) pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement rue de Dionval et rue Robert Poisson ayant pour un montant prévisionnel 13 353 € HT.

Il convient donc d'accepter ce projet, de solliciter l'assistance d'ELI et d'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec Eure et Loir Ingénierie,

Après avoir délibéré et procédé au vote **DECIDE** à l'unanimité

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de Dionval et de la rue Robert Poisson ,
- de solliciter l'assistance d'Eure et Loir Ingénierie (ELI),
- d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser le Maire à signer avec ELI.

6- QUESTIONS DIVERSES

- **Proposition de M. LECOMTE** du 12 décembre dernier, de vendre ses parcelles, situées rue Robert Poisson, cadastrées n°AE161 et AE162 au prix de 8500 €. Ces parcelles étant à côté d'une parcelle communale. Une contre-proposition avait été transmise à ce monsieur, pour ces petites parcelles non constructibles, avec une offre de 1500 €. Monsieur LECOMTE ne donne pas suite à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h50.

Le secrétaire de séance

Le Maire,